



Renouvellement des CDD « Contact Tracing »

L'employeur a convoqué les Fédérations CGT, FO et CFDT ce mardi 25 mai 2021 afin de négocier un protocole d'accord pour déroger à notre convention collective et notamment son article 17 pour lui permettre de prolonger au-delà de 6 mois la durée des CDD mobilisés sur le dispositif Contact Tracing.

Lors de cette réunion, il est important de préciser que rien n'était négociable.

En effet l'UCANSS, malgré un ton mielleux n'avait rien d'autre à proposer que la prolongation des contrats sans toutefois que soit applicable la règle prévoyant la titularisation après 6 mois de présence dans les services de la Sécurité sociale.

Alors qu'il n'y aurait aucuns moyens pour la classification, pour les embauches, pour la valeur du point, l'UCANSS incite les Fédérations à signer le protocole d'accord en proposant entre autres :

- une éventuelle augmentation de salaire,
- ou l'augmentation de l'indemnité (« prime de précarité »),
- et la mise en place d'une priorité absolue à l'embauche pourtant déjà inscrite à l'article 17.

Bien sûr, ces propositions ne s'appliqueraient qu'aux CDD mobilisés sur la mission Contact Tracing.

Quid du sort réservé à tous les autres salariés en CDD ?

Quid du traitement appliqué au CDI mobilisés sur Contact Tracing ?

L'UCANSS met en avant les difficultés de formation sur une mission comme Contact Tracing pour justifier sa proposition, peut-être pense-t-elle qu'il n'y a pas besoin de formation pour occuper un poste en CDD sur d'autre activité...

Nos collègues en CDD, mobilisés sur d'autres missions apprécieront.

Rappelons tout de même que c'est la CNAM seule, qui a pris la décision d'assumer la mission Contact Tracing en avril 2020 sans moyens supplémentaires et au détriment de nos activités habituelles.

Les fédérations CGT et FO ont manifesté leur hostilité car une fois encore, cela créerait un précédent que l'UCANSS voudrait mettre en place avec un blanc-seing des organisations syndicales : une différence de traitement entre les salariés en CDD.

La CGT propose que soient titularisés les agents en CDD, qu'ils soient embauchés pour le Contact Tracing ou pour un surcroit d'activité.

En effet, l'analyse de la CGT démontre que l'ensemble de ces embauches répond à un besoin pérenne en effectifs pour assurer l'ensemble de nos missions.

Il n'est pas question pour la CGT d'aménager la CCN au bon vouloir des besoins ponctuels des différentes branches de notre institution et ainsi permettre sa remise en cause.

L'employeur a déjà proposé de se réunir à nouveau le 1er juin 2021 afin de voir si un accord peut être trouvé sans vouloir analyser les propositions de la CGT.

Ce n'est sans doute pas la signature de la CGT qu'il recherche !

